

N° 65/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE (débit temporaire de boissons 3^{ème} cat.)

Le maire d'Avermes (Allier),

VU l'Article L. 2122-28 du code général des collectivités territoriales,

VU l'Article L. 3334.2 du code de la santé publique,

VU la demande formulée par Monsieur Jean Claude ROBERT

<u>ARRÊTE</u>

Article 1

Monsieur Jean Claude ROBERT - Trésorier du Jazz Club Moulinois

Siège: Passage Moret 03000 MOULINS

Est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boisson 3^{ème} catégorie

Le samedi 11 février 2023 de 21h00 à 24h00

A l'occasion de la 8^{ème} édition Bal Swing – Salle Isléa – Avenue des Isles 03000 AVERMES

Article 2

La validité du présent arrêté est soumise aux dispositions sanitaires nationales.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire, Signé Alain DENIZOT.